

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/03/2023**

Le lundi 20 mars deux mille vingt-trois, à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes « les Prairies » à Passins, en présence de Madame Maria SANDRIN, le Maire.

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Fabienne DUPUY (arrivée à 19h20), Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Sophie DE ARAUJO,

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Guillaume LIAUZUN (pouvoir à S. JUPPET), Marilyn SERRANO (pouvoir à F ; DUPUY), Chloé VIAL (pouvoir à M. SANDRIN)

Absents : Mesdames, Messieurs : Bruno GENEVAY, Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Jean-Paul COTTIER, Séverine MARLAY.

Les convocations ont été adressées individuellement, par courriel, le 3 mars 2023 à chacun des élus et déposée dans son casier à l' élu ne disposant pas d'adresse électronique.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal à 19h 10.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme GROS Véronique est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le Procès-Verbal de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 adressé aux Conseillers Municipaux le 7 février 2023,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit document,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2023

Pas de questions

2 : DECISIONS DU MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

12-févr-23	Réhabilitation Mairie - CHOIX Atelier HB	77 000€ HT
20-févr-23	Groupama - remboursement sinistre	230,00 €
23-févr-23	Groupama - remboursement sinistre	1 250,00 €

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/03/2023

3 : APPROBATION DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2010 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2021 ayant arrêté le projet de révision du PLU et tiré le bilan de la concertation,
Vu l'arrêté du maire en date du 3 juin 2022 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu les avis des Personnes Publiques associées joints au dossier d'enquête publique,
Vu le tableau de synthèse annexé à la présente délibération,
Vu le projet de PLU annexé ;

Considérant ainsi l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme assorti d'une réserve ;

Considérant que le résultat de l'enquête publique et que les avis des Personnes Publiques Associées justifient quelques modifications mineures du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Mme la Maire présente les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme, suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, aux avis des Personnes Publiques Associées et à celui du commissaire enquêteur, telles que détaillées dans le tableau de synthèse joint en annexe.

Considérant ainsi que la réserve émise par le commissaire enquêteur a été levée ;

Considérant que l'ensemble des modifications sont listées dans le tableau de synthèse apporté au projet de PLU annexé ;

Considérant que ces modifications apportées au projet de révision du PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

DECIDE d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Arandon-Passins aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Questions :

M JUPPET : Qui définit les UC et UB ?

Mr LIENARD : c'est une détermination du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

M CASTELANT : la commune ne peut-elle plus s'étendre ?

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/03/2023**

Mr LIENARD : le SCoT a décidé une concentration urbaine des habitations, ainsi qu'un nombre déterminé de nouvelles constructions, adhérant aux règles des 2 PLU d'Arandon et de Passins approuvés par le SCoT, selon la zone.

4 : PERSONNEL – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE - TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle précise que cela concerne un agent au service Administratif. Après avoir évalué les besoins en termes de personnel et suite à la demande de l'agent, il vous est proposé d'augmenter le temps de travail d'un Adjoint Administratif comme suit :

		Création	Suppression
Agent	Adjoint Administratif	30h	
	Adjoint Administratif		24h

Elle précise que la Commission Paritaire du CDG 38 a émis un avis favorable à cette demande et que cette modification interviendra au 1^{er} avril 2023.

Elle propose de valider le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE/EMPLOI	DELIBERATION DU 01/05/2022		Situation proposée au 01/04/2023	
	Nombre de postes/temps de travail			
ATTACHE TERRITORIAL	01	35	01	35
ADJOINT ADM. PPL DE 1ERE CLASSE	00	00		
ADJOINT ADM PPL 2 ^E CLASSE	01	35	01	35
ADJOINT ADMINISTRATIF	02		02	
	01	35	01	35
	01	24	01	30
TOTAL	04		04	

.../.....

FILIERE ANIMATION

GRADE/EMPLOI	DELIBERATION DU 01/05/2022		Situation proposée au 01/04/2023	
	Nombre de postes/temps de travail			
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^E CLASSE	01	33	01	33
TOTAL	01		01	

FILIERE MEDICO SOCIALE

GRADE/EMPLOI	DELIBERATION DU 01/05/2022		Situation proposée au 01/04/2023	
	Nombre de postes/temps de travail			

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/03/2023

AGENT SPECIALISE Ppal DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	01	33	01	33
TOTAL	01		01	

FILIERE TECHNIQUE

GRADE/EMPLOI	DELIBERATION DU 01/05/2022 Nombre de postes/temps de travail		Situation proposée au 01/04/2023	
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	01	35	01
AGENT DE MAITRISE	02		02	
	01	35	01	35
	01	35	01	35
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	02		02	
	01	35	01	35
	01	8.50	01	8.50
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^E CLASSE	03		03	
	01	33	01	33
	01	35	01	35
	01	33	01	33
ADJOINT TECHNIQUE	01	35	01	35
TOTAL	09		09	

RECAPITULATIF GRADES/EMPLOIS TITULAIRES CREES :

FILIERE ADMINISTRATIVE :	04
FILIERE ANIMATION :	01
FILIERE MEDICO SOCIALE	01
FILIERE TECHNIQUE	09
TOTAL EMPLOIS STATUTAIRES	15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité

DECIDE de créer un poste à temps non complet puis de supprimer un poste à temps non complet selon le tableau ci-dessous :

DIT que l'agent sera nommé au 1^{er} avril 2023

		Création	Suppression
Agent	Adjoint Administratif	30h	
	Adjoint Administratif		24h

VALIDE le tableau des effectifs comme présenté,

CHARGE Madame le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/03/2023

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Question ;

M CASTELANT : Est ce qu'il y a un lien avec la modification des horaires d'ouverture de la mairie ?

Mme le Maire : non, pas du tout, et le personnel reste présent en cas d'urgence.

5 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose à l'Assemblée le compte de gestion 2022 de la commune établi par Mr le Trésorier et propose de constater que les écritures de ce compte étaient en tous points identiques et conformes à celles du compte administratif 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité

- après s'être fait présenter le compte de gestion 2022 de la commune établi par M le Trésorier et avoir constaté que les écritures de ce compte étaient en tous points identiques et conformes à celles du compte administratif 2022 ;

- APPROUVE et ADOPTE à l'unanimité, le compte de gestion 2022 de la commune d'ARANDON-PASSINS établi par Monsieur le Trésorier ;

- DIT que les extraits II-1 et II-2 du compte de gestion 2022 seront joints à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité.

Pas de questions.

6 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne M Vincent LIENARD 1er adjoint pour présider la séance en son absence, conformément à la réglementation en vigueur.
Madame le Maire quitte la séance pour ce point de l'ordre du jour.

M Vincent LIENARD présente les grandes lignes du compte administratif 2022 du budget général de la commune dont le conseil municipal lui a confié l'exécution :

Section de fonctionnement :

- Dépenses.....	-	1 262 159.23€	
- Recettes	+	1 431 171.70€	
- Excédent		169 012.47€	
- Excédent de fonctionnement antérieur :		327 944.27€	
- Résultat Excédentaire de fonctionnement 2022.....			496 956.74€

Section d'investissement :

- Dépenses	-	367 641.39€	
- Recettes	+	226 291.81€	
- Déficit		141 349.58€	
- Excédent reporté cumulé.....		581 489.44€	
- Résultat excédentaire d'investissement 2022			440 139.86€

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/03/2023

EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE 2022..... 937 096.60€

M Vincent LIENARD, après avoir procédé à l'exposé des résultats du compte administratif 2022 procède au vote du compte administratif 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le compte administratif 2022 tel qu'il vient d'être présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité

- après s'être fait présenter les résultats du compte administratif 2022 de la commune
D'ARANDON-PASSINS,
APPROUVE et ADOPTE, à l'unanimité le compte administratif 2022 tel qu'il vient d'être présenté.

Dit que cette délibération sera transmise à la sous-préfecture ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Pas de questions.

7 : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022 AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Madame le Maire, après vote du Compte Administratif 2022, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats 2022 du Budget Général de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du Compte de Gestion 2022 et du Compte Administratif 2022

Après l'adoption du Compte de Gestion 2022 et du Compte Administratif 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu l'instruction Budgétaire M14,

Considérant que les résultats de clôture se décomposent comme suit :

Fonctionnement :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022 : 496 956.74 € à affecter au compte 002 en recettes de fonctionnement

Investissement :

Résultat de clôture de la section d'investissement 2022 : 440 139.86€ à affecter au compte 001 en dépenses d'Investissement

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2022

937 096.60€

Restes A Réaliser (RAR) à reporter :

Dépenses : - 135 000€

Recettes : 0

Solde : - 135 000€

Besoin de la section d'Investissement estimé à :

135 000.00 – 440 139.86 = 305 139.86€

Proposition d'affectation du résultat :

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/03/2023**

Affectation au compte 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de 496 956.74 €
Affectation au compte 001 en dépenses d'Investissement pour un montant de 440 139.86 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité

DECIDE d'affecter ce résultat de clôture 2022 comme suit :

Affectation au compte 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de 496 956.74 €
Affectation au compte 001 en dépenses d'Investissement pour un montant de 440 139.86 €.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas de questions.

8 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter le taux des 2 taxes relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu le projet de Budget Primitif 2023 établi,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023.

A savoir :

- Taxe du Foncier Bâti 34.90 %
(Le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties).
- Taxe du Foncier Non Bâti 52.36 %
- Taxe d'habitation (TH) 9.65 %

Madame le Maire précise que le vote de la Taxe d'habitation a été rétabli cette année. En effet, la réforme de la Taxe d'Habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe. Elle ne concerne que les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité

FIXE, comme suit, les taux d'imposition locale pour l'année 2023 :

- Taxe du Foncier Bâti 34.90 %
(Le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties).
- Taxe du Foncier Non Bâti 52.36 %
- Taxe d'habitation (TH) 9.65 %

ADOpte à l'unanimité les taux de fiscalité ainsi proposés

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas de questions.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/03/2023

9 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Après avoir présenté les grandes lignes du compte administratif 2022 du budget général de la commune, après avoir procédé à l'affectation de l'excédent de fonctionnement définitif constaté au 31 décembre 2022 et fixé les taux de fiscalité, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023
011	Charges à caractère général	468 500.00 €
012	Salaires et charges	667 790.00 €
014	Atténuation de produits	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	111 601.00 €
66	Intérêts des emprunts	9 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
		- €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €
6811 (042)	Amortissements	60 000.00€
023	Prélèvement pour l'investissement	583 653.74 €
TOTAL		1 922 544.74 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 002		496 956.74 €
6419/013	Atténuations de charges	10 000.00 €
70	Produits D'exploitation	147 600.00 €
73	Fiscalité Directe	831 528.00 €
74	Dotations	371 457.00 €
75	Loyers Participations	60 000,00 €
76		3,00 €
77	Recettes exceptionnelles	5 000,00 €
		1 922 544.74 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2023
13	Subventions d'investissement	52 000.00€

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/03/2023

16	Emprunts et dettes	100 000.00 €
20	Immobilisation incorporelles	55 000.00 €
204	Subventions d'équipements versées (TE38)	35 000.00€
21	Immobilisations corporelles	365 000.00 €
23	Immobilisations en cours	436 793.60 €
	Restes A Réaliser (RAR)	135 000.00€
020	Dépenses imprévues	40 000.00€
TOTAL		1 218 793.60 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 001		440 139.86 €
10	Taxe d'aménagement - FCTVA	75 000.00€
13	Subventions d'Investissements	60 000.00 €
16	Emprunt	0.00 €
021	Virement Section exploitation	583 653.74€
040	Opérations d'ordre	60 000.00€
TOTAL		1 218 793.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2023 tel qu'il vient d'être présenté

AUTORISE Madame le Maire à engager les dépenses et les recettes prévues dans le cadre de ce budget.

Pas de questions.

10 : VOTE DE LA SUBVENTION AU C.C.A.S POUR L'ANNEE 2023

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de subvention d'équilibre à verser au C.C.A.S.

Elle rappelle que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé pour grande partie par une subvention communale d'équilibre, votée lors de l'adoption du Budget Primitif.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la bonne gestion de ce budget, il vous est proposé d'octroyer 10 000 € de subvention d'équilibre au C.C.A.S,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité

VOTE pour l'année 2023, la somme de 10 000 € de subvention d'équilibre au C.C.A.S.

PRECISE que le montant correspondant est inscrit au chapitre 65 du Budget Primitif 2023.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/03/2023

délibération.

Pas de questions.

11 : REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la réunion plénière du 23 février dernier, l'Avant-Projet Sommaire des travaux de réhabilitation de la mairie a été présentée aux Elus. Celui-ci a également obtenu un avis favorable par la commission municipale en charge des travaux.

Elle précise également que pour optimiser la gestion du Budget Communal, maintenir l'équilibre financier et afin de réaliser les opérations d'investissement, il est nécessaire de demander des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement,

Considérant la nécessité de réaliser des aménagements de réhabilitation de la Mairie,

Entendu Madame le Maire qui expose que concernant le dossier ci-dessous, la Commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux :

- Réhabilitation de la Mairie de Passins - Arandon-Passins pour un montant estimatif de 747 970.90€ HT, soit une subvention de 149 594.18 € soit 20%, des dossiers de demandes de subvention qui seront déposés à hauteur de 411 383.99€ répartis comme suit : Conseil Département 261 789.81€, Conseil Régional 149 594.18€ et un autofinancement prévisionnel de 186 992.73€ HT.

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider le projet de réhabilitation de la Mairie, de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat comme précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité

DECIDE de réaliser les travaux de réhabilitation de la mairie pour un montant total de 747 970.90€ HT, soit 897 565.08 € TTC (comprenant les travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre et les études préalables).
APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire de l'architecte Maître d'œuvre Atelier Architecture HB » 38460 CREMIEU

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les services de l'Etat pour l'octroi de subvention pour le dossier suivant :

- Réhabilitation de la Mairie de Passins - Arandon-Passins pour un montant estimatif de 747 970.90€ HT, soit une subvention de 149 594.18 € soit 20%, des dossiers de demandes de subvention qui seront déposés à hauteur de 411 383.99€ répartis comme suit : Conseil Département 261 789.81€, Conseil Régional 149 594.18€ et un autofinancement prévisionnel de 186 992.73€ HT.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pas de questions

12 : INFORMATIONS

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/03/2023

- a) TE38 – M. SOLANO présente les travaux préconisés par ENEDIS : Renforcement électrique du poste basse tension de Concharbin afin d'éviter les modulations de tension sur le réseau. Montant 11000€ HT, totalement pris en charge par le TE38.
- b) Devis APAVE- Prélèvement d'eau pour recherche de légionelles dont le montant est de 490€.
- c) Consultation pour acquisition d'un nouveau tracteur.
L'actuel est en fin de vie et coûte de plus en plus cher en réparation.
L'option s'oriente sur un tracteur neuf, plus puissant, dont les accessoires actuels pourront d'adapter dessus. L'ancien tracteur sera repris par le garage.
- d) Démission d'un Elu au CCAS uniquement, cela fera l'objet d'un vote au prochain Conseil Municipal.
- e) M JUPPET présente les difficultés que le SYCLUM rencontre pour finaliser son budget. Le projet « Bac Jaune individuel » sur la commune est ajourné pour le moment. Une potentielle augmentation de la Taxe d'Ordures Ménagères devrait être votée, il demande l'avis du Conseil Municipal pour le prochain vote au Syclum. Les horaires d'ouverture sont modifiés à partir du 27 mars, afin d'uniformiser l'ensemble des pratiques des déchetteries du territoire. La fermeture du lundi permettra l'enlèvement des bennes accumulées, en toute sécurité.
- f) M JUPPET revient sur l'équilibre budgétaire communal. Nous avons économisé sur beaucoup de postes, il faudra chercher de nouvelles recettes les prochaines années.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21h40

Madame Le Maire,
Maria SANDRIN



La secrétaire de séance,
Véronique GROS